

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-315 du 21 SEPTEMBRE 1982

chargeant le Camarade BABA MOUSSA Amidou, Ministre de l'Information et de la Propagande, de l'intérim du Camarade Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 16 Septembre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 16 Septembre 1982, le Camarade BABA MOUSSA Amidou, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 SEPTEMBRE 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 MAEC-MIP 6 autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1 SGG 4.-